

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	20 juin 2024	18H30	Mairie de Saint- Egrève

Le 20 juin 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 14 juin 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE,
SECRETAIRE DE SEANCE	Christian BALESTRIERI

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 13

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Christian BALESTRIERI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2024/06.01**
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE TE38

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose au SIVOM du Néron d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

AUTORISE l'adhésion du SIVOM du Néron au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOM du Néron et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

AUTORISE Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

➤ **DELIBERATION N°2024/06.02**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CERTIFICATION DES COMPTES PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le RCCN sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 320€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

DECIDE de verser au RCCN une subvention de 1 320€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 – Politique d'éducation sportive.

La séance est levée à 18h43.